

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4236**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire et cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane - Abrogation de la décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4236**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire et cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane - Abrogation de la décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur doit acquérir de la Communauté urbaine de Lyon un terrain nu d'une superficie de 2 846 mètres carrés et cadastré AE 542, situé à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane à Sathonay Camp.

Ce terrain est actuellement affecté pour partie à un accès chantier et pour partie à un parking provisoire ouvert au public. Cette emprise appartient donc au domaine public communautaire.

Préalablement à la cession du terrain, il convient donc de procéder au déclassement de cette emprise de 2 846 mètres carrés, cadastrée AE 542 (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, France Télécom, GRDF et eau potable). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SERL.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant le terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Conformément au traité de concession avec la SERL, la Communauté urbaine lui céderait donc la parcelle de 2 846 mètres carrés, cadastrée AE 542, libre de toute location ou occupation, au prix de 96 000 € hors taxes, admis par France domaine, montant indexé à 3 % à compter du 8 juin 2010 date de prise d'effet de la concession, avec une TVA sur marge nulle.

Le montant total estimé, à la date du 31 décembre 2012, s'élève à 103 967,60 € hors taxes auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global toutes taxes comprises de 103 967,60 €, somme qui devra être actualisée à la date de la signature de l'acte de vente.

Une précédente décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013 a déjà prononcé le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée AE 542, mais l'acte authentique n'a pas pu être signé par la suite, et le parking provisoire aménagé sur cette parcelle a été rouvert à la circulation publique.

Or, la décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013 est sans effet aujourd'hui car l'emprise déclassée est retombée dans le domaine public communautaire avant la signature de l'acte notarié transférant la propriété de cette parcelle de la Communauté urbaine à la SERL.

Un nouveau déclassement de la parcelle cadastrée AE 542 doit donc être prononcé et la cession doit de nouveau être approuvée.

Au préalable, il convient d'abroger la décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-3949 du Bureau du 11 février 2013.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise de 2 846 mètres carrés cadastrée AE 542 située à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Castellane à Sathonay Camp.

3° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu cadastré AE 542 situé avenue Félix Faure, à l'angle du boulevard Castellane à Sathonay Camp, pour un montant de 96 000 € HT, montant indexé à 3 % à compter du 8 juin 2010, date de prise d'effet de la concession, avec une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge nulle. Le montant total estimé du 31 décembre 2012, s'élève à 103 967,60 € hors taxes auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global toutes taxes comprises de 103 967,60 €, somme qui devra être actualisée à la date de la signature de l'acte de vente, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et constituer toute servitude concernant les différents réseaux, qui s'avérerait nécessaire.

5° - La recette totale correspondant à la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0568, le 11 septembre 2006 pour un montant de 6 646 000 € en dépenses.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 103 967,60 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 900 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.